

Audience solennelle du 7 février 2020

Mme la Préfète de la région Grand Est, (...) Mesdames et Messieurs,

La pratique des audiences de rentrée n'est, devant la juridiction administrative, ni obligatoire, ni par conséquent fixée par un cadre législatif ou réglementaire. Mais cet usage est une belle occasion de témoigner de notre volonté d'ouverture et d'échange, de ce que, pour être parfois hiératique et théâtral, notre fonctionnement n'est pas centré sur nous même, de ce que nous sommes rigoureux mais non pas distants, de ce que le service que nous voulons rendre est à base de sérieux, mais pas d'arrogance.

Sur ce point d'ailleurs, une précision me tient à cœur : on dit que la compassion est la sœur jumelle de l'arrogance ; je souhaite que ce tribunal ne soit ni compassionnel, ni arrogant, mais qu'il soit attentif et sensible ; nous ne partagerons pas l'autorité qui nous a été conférée, nous l'exercerons sans hésiter pour le bien de tous, mais nous affirmerons en chaque occasion notre volonté d'ouverture et d'écoute.

Ceci étant, l'absence de cadre impératif nous laisse la liberté d'en déterminer le cadre et le contenu. Et c'est ainsi que l'idée m'est venue de sortir du schéma selon lequel le tribunal se présente frontalement à ses invités, et de donner une image plus exacte de ce qu'est la vie de la juridiction, en y associant nos partenaires privilégiés, ceux avec qui, et non pas contre qui, nous rendons la justice, lorsque tout se passe de manière satisfaisante. En clair : en faisant une place complète à un représentant du barreau.

Je me propose donc de commencer par vous présenter de façon très classique quelques éléments retraçant la vie du Tribunal administratif de Strasbourg au cours de l'année écoulée ; et nous entendrons aussi M. DURANTHON, maître de conférence à la Faculté de droit de Strasbourg, qui nous entretiendra d'un sujet doublement brûlant, puisqu'il concerne à la fois les juristes et les Alsaciens. Mais entre temps, je donnerai la parole à Me PLACIDI, avocate au Barreau de Strasbourg qui, en accord avec Mme la Bâtonnière KRUGER, a bien voulu répondre à ma sollicitation. Je lui ai demandé de parler du sujet qui lui paraîtrait le plus pertinent, et qui tiendrait à l'exercice de la profession d'avocat devant les juridictions

administratives. Et ceci sans qu'elle ait à recueillir mon accord quant au thème retenu : elle a carte blanche.

Vous observerez que je lui ai demandé de s'installer d'emblée à la tribune car, dans mon idée, il ne s'agit pas d'une invitée, mais d'un intervenant naturel à cette audience de rentrée. Je voudrais que nous rendions compte ainsi de ce que, lorsque la machine juridictionnelle fonctionne correctement, les jugements sont largement le fruit d'un échange, d'une co-construction, entre les magistrats et les avocats

1°) Un mot, pour commencer sur les femmes et les hommes qui font vivre le TA de Strasbourg :

Nous avons vu partir pour d'autres cieux pas moins de onze collègues magistrat dont nous garderons un souvenir amical, mais aussi admiratif pour la place qu'ils ont tenue parmi nous.

Le greffe quant à lui a connu le départ en retraite Mme Geldreich, Greffière en chef, remplacée par Mme Zimmerlin ; et plusieurs autres collègues se sont engagés dans d'autres projets professionnels.

Beaucoup de départs, mais heureusement beaucoup d'arrivées aussi. Le groupe des magistrats a vu se joindre à nous : M. le président Richard, venant de la CAA de Douais, le Président DHERS, ex CAA de Nancy, M. REES et Mme BAUER qui reviennent aussi de la CAA de NANCY. Gros, retour de la CRC, M. Schwartz détaché de la ville de Besançon, Mme Bonnet, directrice d'hôpital, Mme MERRI, du TA de Clermont-Ferrand, et enfin Mme HABONNEAU, M. Duez-GUNDEL, M. BLUSSEAU, tous trois issus du Centre de formation de la juridiction administrative.

Nous n'avons pas eu tous les renforts de greffe dont nous aurions besoin, mais nous avons quand même vu arriver avec joie : Mme GOSSOT (assistante du contentieux), Mmes KIEFFER, CHERIF, LAMOOT Adé, Laura SCHMIT, DELEPLANCQUE, Traoré, Eugène, et Mme MAINTENANT. Ainsi que MM Deschamps, AURIAULT et MEKROUD.

Toujours au chapitre des bonnes nouvelles, notre tribunal compte désormais, depuis le 27 janvier dernier, c'est tout neuf, 7 chambres. Il s'agit d'une nouveauté plus théorique que pratique, puisqu'en réalité nous fonctionnions déjà à 8 chambres, par une répartition savante des effectifs.

2°) En parlant de volume d'activité...

En calant le point d'observation au 31 décembre 2019, on constate que :

- les dossiers enregistrés au greffe en entrée sont passés de 7 856 numéros fin décembre 2018 à 8 920 numéros fin décembre 2019, soit une augmentation de + 13,5 % !

- les sorties, soit les dossiers jugés sur la même période, sont passées de 8 503 numéros à 9 189 numéros, et donc en augmentation de 8,1 %,

et ceci quelle que soit la formation de jugement :

- + 7 % en formation collégiale,
- + 27 % en formation à juge unique.

Dans ces conditions, notre taux de couverture, soit le rapport entre les sorties et les entrées s'établit à 103 %. En clair, en dépit d'une augmentation impressionnante et d'ailleurs continue du nombre des requêtes enregistrées, nous sommes parvenus à juger plus de dossiers que l'an passé.

Il en résulte que le stock de dossiers en attente a baissé, passant de 5 809 à 5 540 unités (- 4,6 %) et le stock des dossiers enregistrés depuis plus de deux ans est de 4 %. Ce qui signifie que, au-delà de toutes les analyses complexes, 96 % des requêtes qui nous sont soumises sont complètement jugées en moins de deux ans : pour ceux qui connaissent les réalités de la justice, judiciaire ou administrative d'ailleurs, et les contraintes qu'induit de manière inévitable le respect légitime du principe du contradictoire, c'est un bon résultat, un bon service rendu aux justiciables.

Et pourtant, il s'agit en quelque sorte du 'chiffre du pire', puisque le délai moyen de traitement des affaires ordinaires (càd hors affaires urgentes réglées le plus souvent par procédure spéciale) est de 1an 5mois 8 jours ; par rapport à l'année 2018, nous avons 'gagné' un mois.

Nous espérons faire encore mieux dans le futur, mais reconnaissons que c'est déjà une belle performance.

L'occasion de ce jour est avant tout celle de la rencontre et de l'échange et donc je vais cesser de vous assommer de chiffres, je n'en ajouterai qu'un : le contentieux du séjour et de l'éloignement des étrangers, après une augmentation importante et continue depuis de nombreuses années, a encore franchi un palier, puisque nous sommes passé de 4 041 requêtes enregistrées en 2018, à 4 952 en 2019. Soit donc une évolution de + 911 numéros, ou de + 22,5 %.

Très technique mais aussi très intéressant, le pourcentage des dossiers enregistrés sous forme électronique :

Télérecours professionnels (ouvert aux avocats, administration...) est passé de 70 % des entrées en 2018 à 73,1 % en 2019 ; une progression intéressante et crédible ; la moyenne nationale est à 70 %, nous faisons donc sensiblement mieux.

Télérecours-citoyen, lancé à la toute fin 2019, progresse doucement, mais c'est normal : 3,6 % de nos entrées totales,

Ce qui correspond en réalité à 30 % des dossiers éligibles à Télérecours-citoyen.

Enfin, quelques mots sur la médiation :

Nous avons lancé 129 médiations au cours de l'année écoulée, 75 d'entre elles sont terminées et, dans 65 % des cas, un accord a été trouvé. Un résultat modeste en nombre de dossiers, si on le compare à celui de notre stock, mais très positif, dans le cadre de cette matière en pleine création.

3°) Tout dernier point : le colloque du centenaire :

Le Tribunal administratif de Strasbourg a été créé par un décret du 26 novembre 1919, par lequel le gouvernement français pérennisait la juridiction que l'Etat allemand, novateur à bien des égards, avait installé en Alsace-Moselle. Nous sommes donc le plus ancien tribunal administratif de France, puisque jusqu'à la réforme de 1953, outre-Vosges, on ne connaissait en première instance que les conseils de préfecture, dont la compétence et le fonctionnement étaient assez éloignés de ce qu'est aujourd'hui un tribunal.

Notre juridiction strasbourgeoise a donc vu son 100^{ème} anniversaire le 26 novembre passé. Nous allons célébrer comme il convient cet anniversaire en organisant un colloque, le 16 octobre prochain, sous le patronage de M. Lasserre, Vice-président du Conseil d'Etat, en collaboration avec la Faculté de droit et l'Institut d'études politiques de Strasbourg, En collaboration aussi avec l'Association des juges administratifs français, allemands et italien.

Le thème retenu est celui de "L'action publique au défi de la transparence" ; nous en explorerons les aspects juridiques bien sûr, mais aussi pratiques et même philosophiques.

En conclusion :

Notre tribunal travaille dur et il fonctionne bien, chacun d'entre nous, et pas seulement ceux qui signent les jugements, est conscient de contribuer à ces bons résultats. Chacun de nous sait qu'il contribue à rendre un service utile et important. Et chacun de nous en est légitimement heureux et fier !